



LESMEILLEURSCHALLENGES.COM

RÈGLEMENT 2020

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MEILLEURTAUX, est une société de courtage en crédit et assurance de prêt. Entreprise notamment régie par le Code des assurances. Il s'agit d'une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 000 €, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 424 264 281, dont le siège social est basé au 36 rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris.

Bénéficiaire : Le courtier. Ce terme désigne individuellement chaque courtier qui participera aux différents challenges.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Ces challenges sont réservés exclusivement aux courtiers, inscrits sur cette plateforme. Tous les courtiers figurants sur la liste fournie par MEILLEURTAUX sont éligibles aux challenges. Ils devront être en poste pendant toute la durée du challenge. Le règlement du challenge est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société MEILLEURTAUX.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION AU CLUB

L'adhésion au club nécessite une inscription. Pour se faire, le courtier devra remplir tous les champs demandés dans l'onglet « Mon profil », accepter sans réserve le règlement du club et prendre connaissance de la réglementation RGPD.

Sans l'acceptation du règlement, l'utilisateur ne pourra pas utiliser les points acquis lors des challenges.

Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se fait par le participant lors de son inscription. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4 – VALEUR DES POINTS

Valeur des points : Si utilisation des points dans la vitrine cadeaux 1 point = 1 € TTC.

Les points sont cumulables, non cessibles, non échangeables et non remboursables et doivent être utilisés avant le 31 décembre N+1 de l'année en cours.

ARTICLE 5 – CONDITIONS

L'ensemble des points acquis dans les conditions définies dans les règlements des Challenges pourront être utilisés sur le Club.

Les Cadeaux sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du passage de la commande.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Client » est incluse dans le prix de vente du produit Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Client » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables. Toutes demandes de SAV seront traitées par le service client qualité de Youkado (03.20.66.25.15 ou contact@youkado.com)

Le bénéficiaire du cadeau est informé que le code de la consommation ne s'applique pas et qu'en conséquence, il ne bénéficie pas du droit à rétractation de 14 jours.

ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

YOUKADO SAS - 4B, avenue de la Marne 59290 WASQUEHAL

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.*
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.*
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.*
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.*
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.*
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.*
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués.*

ARTICLE 7 – GRATIFICATIONS

7.1 Partenaire personne morale

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur. Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

7.2 Salarié d'un partenaire personne morale

Les gratifications remises à une personne physique dans le cadre de son activité commerciale et n'ayant aucun lien de subordination avec la société MEILLEURTAUX constituent des éléments de salaires imposables, qui sont par conséquent à reporter sur les déclarations de revenus des participants au présent challenge.

ARTICLE 8 – LITIGES ET RÉCLAMATION

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.